

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2017**

Date de la convocation : 04 juillet 2017 Date d'affichage : 04 juillet 2017	Nombre de membres en exercice : 6 Nombre de votants : 4 Nombre de procuration : 0
<i>L'an deux mille dix-sept, le 10 juillet 2017, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 04 juillet 2017, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis Jean BOREL</i>	Présents : BOREL Louis Jean, PEAGNO Jean-Pierre, GRANON Jonathan, Joël MAZALAIGUE Absents ayant donné procuration :
Secrétaire de séance : Jonathan GRANON	Absent(s) excusé(s) : Ludivine PELTIER, Thomas VERNAY

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 heures 00)

1. Approbation du procès-verbal du 09 juin 2017

La lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 09 juin 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 1/2017 – 10/07/2017 - Annulation de la délibération du 09 juin 2017 sur l'accord de principe pour demande de convention de pâturage par Monsieur Boris PATRY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération du 09 juin 2017 relative à l'accord de principe à Boris PATRY pour la parcelle H93, en effet cette parcelle ne fait pas partie de l'échange entre la commune de GLANDAGE et Monsieur FAURE Philippe, elle est et reste propriété de Monsieur FAURE Philippe, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision et charge le Maire de gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

3. Délibération 2/2017 – 10/07/2017 – EMBAUCHE DE PERSONNEL COMMUNAL EN CDD DE DROIT PUBLIC - 6 HEURES HEBDOMADAIRES - CHAFFEURS DE BUS SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du besoin de l'embauche de 2 personnes pour assurer le transport de bus scolaire,
La date d'embauche est fixée au 02 septembre 2017, la période d'emploi est fixée pour une durée d'un an à compter du 02 septembre 2017 jusqu'au 1er septembre 2018 en contrat à durée déterminée de droit public, pour un nombre hebdomadaire de 6 heures.
La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 393 indice majoré 358 et correspondra au 6/35ème de la rémunération mensuelle d'un agent à temps complets sur 12 mois, augmenté du supplément familial.
La commune remboursera l'examen médical de transport de bus scolaire de chaque agent.
Le Maire est autorisé à exécuter les contrats d'embauche. Il est chargé du suivi des recrutements et de ses mises en oeuvre.
Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Délibération 3/2017 – 10/07/2017 – AVENANT A LA CONVENTION DE DENEIGEMENT, de SABLAGE et de SALAGE entre Mme Line GRANON-BERTRAND agricultrice et la Commune de GLANDAGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune de Glandage est liée d'une convention de déneigement, de sablage et salage des routes communales et chemins ruraux en date du 23 décembre 2014 pour une durée minimum de cinq saisons hivernales, avec Madame Line GRANON-BERTRAND, agricultrice,
Madame Line GRANON-BERTRAND informe qu'elle doit changer de tracteur (renouvellement) à compter de la saison hivernale 2017/2018, la présente convention précise qu'en cas de renouvellement de véhicule pendant la durée de la convention, les frais d'équipements du nouveau tracteur seront à la charge de Madame GRANON-BERTRAND Line.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'établir un avenant à la présente convention, en mentionnant la description du matériel utilisé,
Madame GRANON-BERTRAND Line devra fournir une copie de la carte grise du nouveau véhicule (tracteur) : Type, Marque, Puissance, Energie.
Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. Délibération 4/2017- 10/07/2017 – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIF AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A L'HABITANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Département de la Drôme prévoit le déploiement d'un réseau de fibres optiques à l'habitant couvrant l'ensemble des habitations du département (et du département voisin de l'Ardèche) à horizon de 10 ans. Un 1^{er} maillon de 2300 km de FO a été déployé par ADN. Ce qui a permis le dégroupage de nombreux centraux téléphoniques et l'accès à un débit permettant le «Triple Play» d'un grand nombre de foyers. Le syndicat mixte ADN assure le déploiement des infrastructures.

L'objectif final de ce projet de fibre optique est de couvrir à 97 % de la population du département de la Drôme et de l'Ardèche en très haut débit. Cela correspond aux ambitions de la Mission France Très Haut Débit de l'Agence Numérique. Selon les estimations d'ADN, le montant global de la prise est estimé à 1500 € (sur une base de 311 000 prises-total ADN). Il a été arrêté le principe de financement suivant :

- Etat (France Très Haut Débit) : 540 € (36%)
- Département (Drôme Ardèche) : 160 € (11%)
- Région (Rhône Alpes) : 150 € (10%)
- ADN : 350 € (23%)
- EPCI : 300 € (20%)

Pour le financement de l'EPCI, un accord de principe lors de la prise de compétence a opté pour le financement à part égale entre la CCD et les communes membres soit 150 € / prise pour chaque collectivité.

Considérant les échanges entre les communes et la CCD portant notamment sur le financement partagé à 50/50 des dépenses engagées par la CCD pour le projet communication électronique - fibre optique,

Vu la délibération C160915-05 du Conseil communautaire approuvant les principes de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu la délibération C161020-03 instituant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts concernant l'attribution de compensation liée à la FPU

Considérant la proposition de convention travaillée par la commission Fibre qui détaille les engagements réciproques, précise les phases de déploiement et les dispositions financières selon les différentes phases et situations communales ainsi que les modalités de révision et la durée d'engagement.

Considérant la nécessité de disposer d'un représentant pour le suivi de ce dossier sur chacune des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le projet de convention à intervenir entre la CCDiois et les communes pour partager le financement du déploiement de l'infrastructure à 50/50.
- La Conseil Municipal désigne M. OU Mme xxx comme référent communal pour le suivi du déploiement de la fibre optique
- Dit que la participation de la commune sera gérée via l'attribution de compensation liée à la FPU
- Autorise le Maire à signer la convention et exécuter la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. Délibération 5/2017 – 10/07/2017 - Adhésion initiale au service intercommunal mutualisé mise à disposition des communes / Convention cadre SISEMA (Service Intercommunal Secrétaire de Mairie)

Considérant la délibération C170209-05 du conseil communautaire du 09 février 2017;

Considérant la nécessité de continuité du service public et considérant la mise en place par la Communauté des Communes du Diois d'un service intercommunal mutualisé mis à disposition des communes pour l'exercice de compétences en matière de secrétariat de mairie,

Considérant que la commune délibère sur le principe d'une adhésion au service mais que celui sera mobilisé que si la commune effectue une demande préalable au regard d'un besoin

Il est proposé d'adhérer à ce service et de signer la convention cadre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'adhérer au service intercommunal mutualisé mise à disposition des communes.
- DIT que l'adhésion au service n'entraîne pas engagement de mobiliser ce dernier mais simplifie la gestion administrative en cas de besoin pour la commune

- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter, en cas de besoin, ce service.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7. Délibération 6/2017 – 10/07/2017 – Adoption du rapport de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération C160915-05 du 15 septembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a instauré le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu la délibération C161020-03 du 20 octobre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la CLECT s'est réuni à plusieurs reprises en 2017 pour procéder à l'examen des charges transférées à l'intercommunalité,

Considérant le rapport de la CLECT de la Communauté des Communes du Diois du 29 juin 2017 qui précise les périmètres de chaque compétence transférée, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants des attributions de compensation qu'il propose.

Le montant des AC ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois à partir de la transmission du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8. Délibération 7/2017 – 10/07/2017 - Avenant 1 à la convention pour la mutualisation d'un poste de "chargé-e de l'animation du contrat de progrès et de la préfiguration du service intercommunal Eau et Assainissement"

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juin 2016 relative à la signature du Contrat de Progrès et la création d'un poste mutualisé pour l'animation de ce contrat et la préfiguration du service de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal de GLANDAGE en date du 10 juillet 2017 relative à la convention d'un service commun entre la CCD et les communes concernées,

Vu la délibération du conseil municipal de GLANDAGE en date du 10 juillet 2017 adoptant le rapport de la CLECT du 29 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n°1 à la convention de service commun afin d'apporter au sous-article 3.3 - Remboursement des frais de fonctionnement sur la base d'un état annuel la modification suivante :

- REMPLACE la mention "la commune réglera le montant correspondant dans le 1er trimestre de l'année suivant l'année écoulée."

- PAR la mention : "La CCD adressera cet état d'utilisation du service par la commune (constaté à l'année N) qui sera réduit de l'attribution de compensation (de l'année N+1)."

Sur le rapport de Monsieur Joël MAZALAIGUE et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, Louis, Jean BOREL à signer l'avenant n°1 à la convention pour la mutualisation d'un poste de "chargé-e de l'animation du contrat de progrès et de la préfiguration du service intercommunal Eau et Assainissement".

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

9. Délibération 8/2017 – 10/07/2017 – Avenant 1 à la convention de coopération et d'organisation du service d'instruction mutualisé (SIM)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.423-14,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C141211-02 du 11 décembre 2014 approuvant la Convention de transition entre l'Etat et la Communauté de Communes du Diois pour l'accompagnement de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GLANDAGE en date du 10 juillet 2017 relative à la convention de coopération et d'organisation du service d'instruction mutualisé (SIM),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GLANDAGE en date du 10 juillet 2017 adoptant le rapport de la CLECT du 29 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter un avenant n°1 à la convention de coopération afin d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU SIM/sous-article 2 - Paiement de l'instruction, la modification suivante :

- REMPLACE la mention "au premier trimestre de chaque année civile, la CCD adressera le montant de la participation de chaque commune. La CC Diois pourra demander le cas échéant un acompte à hauteur de 50 % du prévisionnel aux communes."
- PAR la mention : "La CCD adressera un état d'utilisation du service et le montant de la participation de la commune (constaté à l'année N) selon le barème prévu à l'article qui sera déduit de l'attribution de compensation (de l'année N+)"

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AU SIM / sous-article 3 - Acquisition et Paiement des solutions logiciels

- REMPLACE la mention "paiement lors de l'année de mise en place du service pour la commune ou lors de la facturation des actes"
- PAR la mention : "le montant de la participation de la commune sera prélevé sur l'attribution de compensation avec le paiement de l'instruction de l'année correspondante."

Sur le rapport de Monsieur Joël MAZALAIGUE et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, Louis, Jean BOREL à signer l'avenant n°1 à la convention pour la mutualisation d'un poste de "chargé-e de l'animation du contrat de progrès et de la préfiguration du service intercommunal Eau et Assainissement".

Adopte à l'unanimité cet avenant n°1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

10. Délibération 9/2017 – 10/07/2017 – NDEMNITES DE CONSEIL et DE CONFECTION BUDGET - ANNEE 2017 à Madame la Perceptrice de CHATILLON EN DIOIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de verser l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget pour l'année 2017 soit du 1er janvier au 31 août 2017, à Madame Maïté LAFARGUE, Perceptrice de CHATILLON EN DIOIS et LUC EN DIOIS, comptable de la commune de GLANDAGE,

L'indemnité de conseil est de 207.68 € brut,

L'indemnité de confection budget est de 30.49 € brut,

Soit au total un montant d'indemnité de 238.17 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection budget à Madame LAFARGUE Maïté, Perceptrice de CHATILLON EN DIOIS et LUC EN DIOIS, comptable de la commune de GLANDAGE,

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

11. Délibération 10/2017 – 10/07/2017 – Accord de principe sur le projet de vente des parcelles G 144 et G143 en partie situées au Village.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de vente de la parcelle G144 louée actuellement par l'ACCA la Glandageoise représentée par Monsieur BOREL Anthony, Président et la parcelle G 143 en partie,

Les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant.

Les collectivités territoriales, à l'exception des communes de moins de 2000 habitants qui sont dispensées de saisir le Domaine,

Les collectivités locales peuvent, à titre dérogatoire et dans certaines situations strictement limitées, solliciter une évaluation facultative du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un accord de principe sur cette opération et précise qu'il souhaite qu'une évaluation foncière par le service des Domaines.

La Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) propose en effet aux collectivités et établissements publics locaux le service "Demande de valeurs foncières" qui leur permet d'obtenir gratuitement, à leur demande, des données foncières et d'aménagement. Ce service est accessible à partir du portail collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

12. Délibération 11/2017 – 10/07/2017 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE - Place Hameau de Grimone

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière article L.141.3 et L.141-4 à 10,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration (articles L.131-1 et L.131-32,

DECIDE d'engager une procédure de déclassement de voie communale : Place du Hameau de Grimone,

DEMANDE à Monsieur le Maire de constituer le dossier,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

13. Délibération 12/2017 – 10/07/2017 – DEMANDES ECHANGES DE PARCELLES - Madame LAPEYRE Henriette épouse LE TURDU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 17 juin 2017 de Madame LAPEYRE Henriette épouse LE TURDU concernant une demande d'échange de parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une décision ferme et irréversible et s'en tient à son courrier de proposition en date du 15 mai 2017 qui stipule :

Madame,

Suite à votre demande d'échanges de parcelles en date du 04 décembre 2016, au conseil municipal de GLANDAGE en date du 20 avril 2017 et après en avoir étudié le dossier :

Il en ressort :

- Les parcelles E385, E392 située au lieu-dit « Les Seignettes » ont une autorisation donné à l'Office National des Forêts pour le passage de la desserte forestière en date du 3 août 1973 donné par votre aïeul, LAPEYRE Henri (copie ci-jointe),

- La parcelle E 200 au lieu-dit « Les Oches » n'est en aucun cas concernée par les différentes dessertes forestières et donc n'intéresse pas la commune de GLANDAGE,

- Nous constatons que la parcelle E158 reste dans le cadre un éventuel échange pour régulariser l'emprise de la piste forestières des Oches. Vous demandez un échange d'environ 972 m², nous vous proposons donc la parcelle E302 située au lieu-dit « Les Archiards » d'une surface d'environ 5 880 m² classée en pâtures, jouxtant votre propriété initiale, les frais d'acte (Notaire) seraient à la charge de la Commune de GLANDAGE

Dans l'attente de vous lire, je me tiens à votre disposition pour un éventuel rendez-vous,

Recevez, Madame, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire, Louis, Jean BOREL

De plus, les parcelles D174, D175, D176, D177 sont soumises au régime forestier, et font parties de Natura 2000, une piste forestière les traverse, une source a été captée afin d'approvisionner la gourde de nombreux randonneurs, divers locataires de pâtures et ayant droits, l'Office National des Forêts a estimé un volume de bois conséquent que la Commune de GLANDAGE pourrait exploiter pour son propre compte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

14. Délibération 13/2017 – 10/07/2017 – TRAVAUX ERP - Commune de Glandage - Demande de subventions - Année 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il fait faire les devis estimatifs de travaux relatifs à l'ERP (Mairie, Foyer Communal, WC Publics),

Le Coût total de l'opération s'élève à 48 895.23 €H.T,

Monsieur le Maire explique que cette opération peut être divisée en 3 lots :

Lot 1 : Maçonnerie, dalle extérieure et accès foyer avec mise à niveau pour un montant € H.T de 16 12450,

Lot 2 : Maçonnerie, Intérieure Mairie et condamnation des 2 accès murs en pierre et joints, modification WC Publics et mise au norme porte entrée Mairie, pour un montant € H.T de 18 837.00,

Lot 3 : Travaux intérieurs des divers locaux :

Architecte : 1 600.00 € H.T

Electricité : 4 814.98 € H.T

Plomberie : 1 457.20 € H.T

Menuiserie : 5 640.07 € H.T

Signalétique : 421.48 € H.T

Soit un total de 13 933.73 € H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette opération ERP, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour les divers documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal sollicite les subventions les plus élevées possibles du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Etat (DETR).

Les travaux commenceraient en 2018 à réception des arrêtés de notifications de subventions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

15. Délibération 14/2017 – 10/07/2017 – AUTORISATION DE DEPOSER SON AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à déposer son agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) référencé A026142170001 déposé le 15 juin 2017 auprès des services de la DDT Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à déposer son agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) référencé A026142170001.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

16. Délibération 15/2017 – 10/07/2017 - AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération est réalisée en vue de rétablir des espaces pastoraux envahis récemment par une végétation forestières pionnière et de tenter de réduire les problèmes de prédation sur les troupeaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité charge le Maire de la Commune de GLANDAGE, Monsieur Louis, Jean BOREL de faire une demande d'autorisation de défrichement au cas par cas,

Les parcelles concernées sont :

parcelle D 266 lieu-dit Les Crozes pour une surface de 13 ha 53 a (partie non soumise au régime forestier)

parcelle E 139 lieu-dit Cotte Plaine pour une surface de 7 ha 62 a 30 ca

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

17. Délibération 16/2017 – 10/07/2017 - LIGNE CHEMIN DE FER GRENOBLE-VEYNES

Le conseil municipal de GLANDAGE proteste contre le projet des Conseils Départementaux de l'Isère et des Hautes Alpes entraînant la fermeture de la ligne de chemin de fer GRENOBLE-VEYNE, desservant la gare de Lus la-Croix-Haute, utilisée par les habitants de notre commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Commune de GLANDAGE

Registre des délibérations du conseil municipal

Emargements des membres du conseil municipal du 10 juillet 2017 à 20 heures	
Nom et Prénom	Signature
Joël MAZALAIGUE,	
Thomas VERNAY,	Absent
Ludivine PELTIER,	Absente
Jonathan GRANON, 2 ^{ème} adjoint	
Louis Jean BOREL, Maire	
Jean-Pierre PEAGNO, 1 ^{er} adjoint	